



COMMUNE D'HELFAUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

Début de la séance : 18h30

Présents :

Francis MARQUANT, Maire
Eric Rolin, Pascal Penet, Carole Butin, Isabelle D'Haillecourt, adjoints.

Colette Blondel, Pierre Delobel, Caroline Denuncq, Jean-Pierre Duchatel, Jacques Dupont, Hélène Fiolet, Brigitte Leblond, Sylvie Lemaire, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Aymeric Ansel (pouvoir à Carole Butin), Daniel Ansel, Jean Michel Gary (pouvoir à Jean Pierre Duchatel), Christophe Podevin (pouvoir à Pascal Penet), Aline Pohier (pouvoir à Isabelle D'Haillecourt), Philippe Sambourg (pouvoir à Eric Rolin).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Hélène Fiolet

Adoption du Procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2016 : adopté à l'unanimité.

Un élu précise que l'ancien adjoint aux travaux avait réalisé un dossier de diagnostic des travaux à réaliser à l'église. Ce dossier doit se trouver dans les archives de la commune.

1) Election du délégué communautaire de la CAPSO :

A l'issue du précédent renouvellement général du conseil municipal, la commune disposait d'1 conseiller communautaire : Francis Marquant. Pascal Penet en était le suppléant en application de la réglementation. En Septembre 2015, le conseil municipal a délibéré pour élire un 2^e délégué puisque la commune s'est vue attribuer un siège supplémentaire. En application à la réglementation, il n'y avait plus de suppléant. La fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 avec la nouvelle composition de son organe délibérant revient à 1 délégué communautaire pour la commune, soit le nombre égal au précédent renouvellement général du conseil municipal en mars 2014. Aussi, en application de l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de revenir à la composition des délégués telle que décidée lors du précédent renouvellement, à savoir :

- Francis Marquant titulaire
- Pascal Penet suppléant

Les conseillers municipaux votent au scrutin de liste avec bulletin.

Sont élus à l'unanimité avec 18 voix Francis Marquant en qualité de conseiller communautaire titulaire, et Pascal Penet en qualité de conseiller communautaire suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

2) Aménagement de la RD 198 : demande d'accompagnement du Département au titre de la Maintenance en Milieu Urbain :

La commune projette l'aménagement de la RD 198 rue de Blendecques. Pour cela, Monsieur le Maire propose de demander l'accompagnement financier du Département au titre de la Maintenance en Milieu Urbain, ainsi qu'une participation au titre des amendes de polices. L'accompagnement financier est demandé pour la tranche ferme et conditionnelle. Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire de maintenir l'enfouissement des réseaux. Monsieur le Maire ajoute qu'un parking supplémentaire est à prévoir sur le terrain communal au niveau de la pharmacie et du cabinet médical en raison des problèmes de stationnement actuels. Un contrôle du réseau pluvial est également souhaité pour en vérifier l'état. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le Département pour un accompagnement financier au titre de la Maintenance en Milieu Urbain et des amendes de polices pour la tranche ferme et conditionnelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

3) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement de la RD 198 rue de Blendecques :

La commune projette l'aménagement de la RD 198 rue de Blendecques. A ce titre, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter Monsieur le Sénateur pour un accompagnement financier au titre de la réserve parlementaire pour la tranche conditionnelle du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

4) Fonds de concours de la CASO : travaux d'aménagement des abords de la RD 198 avec mise en sécurité et en accessibilité PMR :

La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RD 198 rue de Blendecques afin d'en améliorer la sécurisation et d'assurer la mise en accessibilité PMR. En effet, la rue de Blendecques donnant un accès aux écoles élémentaire et maternelle, ainsi qu'au cabinet médical, la pharmacie et la salle des fêtes, la mise en accessibilité PMR devient obligatoire dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée. A ce titre, la commune peut bénéficier d'un soutien financier de son intercommunalité dans le cadre du fonds de concours de la CASO. Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter le fonds de concours de la CASO pour réaliser les travaux de sécurisation des abords et de mise en accessibilité de la RD 198 et donne lecture du plan de financement prévu.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

5) Soutien à l'investissement public local : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la RD 198

La loi de finance de 2016 a instauré la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement local dont une partie est consacrée à la revitalisation des centres villes et aux projets en lien

avec le développement économique local. La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RD 198. Ces travaux permettront de favoriser les commerces locaux (pharmacie, cabinet médical, établissement Marguet médical...) en aménagement des accès et des places de stationnement à proximité. Ils participeront également à la sécurisation du centre-ville. Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter le Soutien à l'Investissement Public Local.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

6) Colombarium : demande de remboursement

Mme Buisine avait fait l'acquisition d'un emplacement dans le colombarium pour un montant de 500€. Elle souhaite le remboursement pour obtenir une concession cavurne. Monsieur le Maire demande l'autorisation de rembourser Mme Buisine à hauteur de 500€ moins le coût de la plaque.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

7) Règlement local de publicité intercommunal :

L'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. L'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le règlement local de publicité est élaboré après débat sur les orientations et objectifs du projet de RLPi dans chaque conseil municipal de l'EPCI. Monsieur le Maire expose les points du projet de RLPi. Notamment, dans les communes des entités paysagères, limiter le format maximum de la publicité sur façade à 1.5m², et réintroduire la possibilité d'apposer de la publicité sur mobilier urbain de 2m² maximum en zone d'activité uniquement. Monsieur le Maire propose d'adopter les orientations du projet de RLPi et d'en prendre acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

8) Contrat d'assurance pour les risques statutaires :

La municipalité dispose d'un contrat d'assurance statutaire auprès de la SMACL dont le taux est en 2016 de 5.51%. Ce contrat a été dénoncé car il était chaque année en tacite reconduction avec une augmentation des taux. Après avoir étudié plusieurs propositions, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'accepter la proposition de Groupama qui propose un contrat d'assurance statutaire avec 15 jours de franchise cumulée (sans risque maternité, sans cotisations patronales et sans nbi) au taux de 4.99%.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

9) DETR 2017 : demande de subvention

Le carrelage des salles de classe de l'école élémentaire est bosselé. Il y a lieu de prévoir des travaux de mise en conformité. Un devis a été remis à la mairie estimant les travaux à

22 216.12€ HT pour deux salles de classe. Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter la DETR afin d'obtenir un soutien financier de l'Etat.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

DIVERS :

INFORMATIONS :

- Les travaux d'assainissement de la CAPSO commenceront à partir du 8 janvier 2017.
- Monsieur le Maire remercie le département pour la création de la liaison douce entre Helfaut et le hameau de Bilques.
- Mme Laurent est en retraite au 1^{er} décembre. Elle est remplacée par Mme Lebriez.
- Le contrat de nettoyage de la salle des sports a été dénoncé. Le nettoyage sera fait en régie avec l'auto-laveuse dont dispose la commune.
- Une élue demande si le baptême de l'air a bien eu lieu. Monsieur le Maire répond qu'il a eu lieu mais que certains enfants se sont désistés car étaient à l'école. Il sera vu pour demander l'année prochaine que ce baptême ait lieu l'après-midi.
- Une boîte santé (avec médicament) sera mise à disposition par la CAPSO lors de la remise des colis.

Levée de séance à 19h15.

Le Maire,
Francis Marquant.